

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

PROCES VERBAL



Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire **le Jeudi 26 Novembre 2020 à 20H15**, salle des fêtes de Lumes selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---|
| - Secrétaire de séance | - Décision modificative Ardenne Métropole |
| - Adoption du Procès-Verbal du 21/09/2020 | - Financement projet Ardenne Métropole |
| - Conventions : | - Commission Administrative Paritaire |
| * Téléphonie Ortel | - Subvention Associations |
| * Payart Copieur Ecole | - Encaissement de chèques |
| * Transfert compétence P.L.U.I. | - Devis (délibérations et informations) |
| * VVVF | - Décision modificative |
| * Télérelève GRDF | - Cartes cadeaux personnel communal |
| - Signature avenant TDF | - Proposition SOCOTEC |
| - Avenant assurance multirisque | - Informations diverses |
| - Contrat maîtrise œuvre VRD Conseil | - Questions diverses |
| - Demande subvention DETR 2021 | |

**Le Maire,
Olivier PETITFRERE**

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, Salle des Fêtes le **Jeudi 26 Novembre 2020 à 20 H 15** sous la présidence de Monsieur Olivier PETITFRERE, Maire de LUMES.

Sont présents : Messieurs Eric DEREGARD - Michaël JACQUES – Bastien JAISSON – Jean-Pol LEDOCQ (visio) – Sylvain LIEBEAUX - Guillaume MALHERBE – Laurent NICLOUX – Olivier PETITFRERE.

Mesdames Murielle AMBERT - Nadia BOROWY – Peggy GUILLON – Pascalles LAUX – Ludivine RIVIERE - Annick THELIER.

Absente excusée : Madame Anne-Elisabeth DUEZ qui donne pouvoir à Monsieur Olivier PETITFRERE

Absent : /

Monsieur le Maire désigne Monsieur Eric DEREGARD en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que toutes les décisions prises ce jour ont été discutées lors de la réunion préparatoire du 19 Novembre 2020.



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21/09/2020

Le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL


DELIBERATION

CONVENTION TELEPHONIE ORTEL

Monsieur PETITFRERE présente aux membres présents le contrat de téléphonie pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Le contrat proposé reprend les éléments de facturation suivants et permet de réaliser une économie annuelle de 1 960,80 € HT :

- Un contrat « solution opérateur » incluant les abonnements fixe, mobile et internet pour un montant mensuel de 315,90 € HT,
- Un contrat « solution matériel » comprenant le standard téléphonique, les postes, l'installation et la formation pour un montant mensuel de 609,24 € HT sur 63 mois,
- La prise en charge des frais de résiliation à hauteur de 3 289,00 €.

Le groupe OR-TEL confirme sa participation à hauteur de 1 000 euros HT concernant le non remboursement de l'ancien prestataire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer ce contrat.


DELIBERATION

CONVENTION PAYART COPIEUR ECOLE PRIMAIRE

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de retenir la proposition des Ets PAYART de La Francheville pour :

- la location d'un photocopieur KONICA MINOLTA BH 308 pour un loyer mensuel de 78,00 € HT,
- le contrat de maintenance noir et blanc à 0,004 € HT la page,
- livraison, installation et connexion à 75,00 € HT.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat selon les conditions prévues par les deux parties. Celui-ci prend effet au 01/01/2021 pour 5 ans.


DELIBERATION

TRANSFERT COMPETENCE P.L.U.I.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article n° 136 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-803 du 11/12/2015 portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole ;

Considérant la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 qui promeut notamment la lutte contre l'habitat indigne, l'encadrement de la location, le développement de l'urbanisme et la création d'organismes de foncier solidaire, et qui affirme également, via l'article 136 notamment, le caractère intercommunal d'un PLU (précisément : la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale).

Considérant que la communauté d'agglomération Ardenne Métropole qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR ou le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédents le terme du délai mentionné précédemment, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme détermine les éléments fondamentaux de la vie des Habitants de la commune tels que les équipements, les logements, les commerces, le patrimoine, la constructibilité des terrains notamment, et qu'il est donc essentiel pour l'avenir des projets de la commune en cours ou à venir que le Conseil Municipal conserve sa compétence dans ce domaine.

Considérant que la prise de compétence en matière de PLU implique également le transfert de compétence en matière de Droit de préemption urbain (article L.211-2 du code de l'urbanisme).

Vu l'avis défavorable de la commission, après en avoir délibéré,

- S'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet des Ardennes et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, l'opposition du Conseil Municipal quant à ce transfert de compétence.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.



DELIBERATION

CONVENTION VVVF

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune et VVVF (Villes et Villages Verts de France).

Il s'agit d'évaluer l'empreinte énergétique des logements des communes, de faciliter l'accès à l'information quant aux aides à l'amélioration énergétique pour tous les administrés et d'y inclure un apport financier en collectant les Certificats d'Economie d'Energie.

Il est à prévoir une présentation des intervenants à domicile et les buts de l'association lors d'une rencontre avec la population à la salle des fêtes.



DELIBERATION

CONVENTION TELERELEVE GRDF

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement de télérelève en hauteur dans le clocher de l'église.

GRDF s'engage à verser à l'hébergeur et à l'affectataire, une redevance dont le montant annuel est fixé à 50,00 € HT.



DELIBERATION

SIGNATURE AVENANT TDF

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail TDF pour la location d'une partie de la parcelle cadastrée section AD 37 (100 m²) sur la commune de Lumes.

L'infrastructure déployée sur le terrain a permis aux opérateurs de téléphonie mobile d'étendre leur couverture sur le territoire et de répondre aux objectifs gouvernementaux.

Le loyer sera de 3 200,00 € net accompagné d'un renouvellement de 15 ans au terme du bail. L'avenant prendra effet au 01/01/2021. La proposition d'achat de terrain pour un montant de 25 000 € n'est pas retenue.



DELIBERATION

AVENANT ASSURANCE MULTIRISQUE

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant au contrat d'assurance multirisque de la commune auprès de la Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles. La cotisation annuelle s'élèvera à présent à 8 293,50 € TTC.
- à souscrire à une assurance fonctionnelle auprès de la CIADE pour une cotisation annuelle de 482,00 € TTC.

Ces contrats prendront effet au 01/01/2021. L'Etat participe à l'assurance fonctionnelle obligatoire à hauteur de 102,00 €.



DELIBERATION

CONTRAT MAITRISE ŒUVRE VRD CONSEIL

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre auprès du cabinet d'études V.R.D. CONSEIL pour réaliser l'étude préliminaire des travaux d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voiries dans la traversée de la commune.

Le coût estimatif de la rémunération est de 47 400,00 € TTC (5 % du prix du marché). Un relevé topographique est nécessaire pour la réalisation des études (non compris dans l'offre). VRD CONSEIL travaille avec le cabinet BERG MARCONNET pour les relevés topographiques.



DELIBERATION

DEVIS CABINET BERG MARCONNET - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE TRAVERSEE DU VILLAGE

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le devis pour la réalisation d'un relevé topographique de la traversée de la commune auprès du cabinet BERG MARCONNET pour un montant de 24 939,60 € TTC.



DELIBERATION

DETR 2021 – ETUDE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur PETITFRERE concernant les devis proposés pour le projet «Etude pour les travaux d'aménagement de voirie dans la traversée de la commune», les

membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité, le schéma de financement suivant :

- Frais d'étude	60 283,00 € HT	72 339,60 € TTC
-----------------	----------------	-----------------

Et autorisent Monsieur le Maire :

- à solliciter, au niveau le plus élevé, les demandes de subventions auprès des administrations suivantes :
 - ❖ ETAT (Au titre de la DETR)
 - ❖ CONSEIL DEPARTEMENTAL
 - ❖ CONSEIL REGIONAL
 - ❖ ARDENNE METROPOLE
- A signer tous les documents relatifs à ce dossier.



DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE ARDENNE METROPOLE

Suite à la prise de compétence eaux pluviales d'Ardenne Métropole en février 2020, la compensation est maintenant ventilée en deux parties, une partie en fonctionnement d'un montant de 457 586,00 € et une partie en investissement d'un montant de 1 653,00 €. Cette dépense supplémentaire engendre son remboursement d'où la proposition de virement suivant :

- 1 653,00 € de l'article 2182 au profit de l'article 13246.



DELIBERATION

FINANCEMENT PROJET ARDENNE METROPOLE

Ardenne Métropole a ouvert une ligne de crédit de 400 000 € dans le cadre du Fonds Territorial Communautaire 2020. Il s'agit d'accorder des subventions aux communes de moins de 2 000 habitants dans trois domaines dont l'un est la rénovation des bâtiments publics (l'aide accordée est de 20 %).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

- à solliciter, au niveau le plus élevé, la demande de financement au titre du « Fonds Territorial Communautaire » auprès d'Ardenne Métropole concernant le dossier « Rénovation logement mairie annexe » selon le schéma de financement suivant :

Budget Général (Hors frais d'étude)	53 455,15 € HT	61 899,80 € TTC
--	----------------	-----------------

- à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



DELIBERATION

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

Au cours de la dernière réunion du groupe personnel, par un souci d'équité entre les agents, il a été décidé sous réserve qu'un agent donne entière satisfaction dans l'exercice de sa mission, dès qu'il remplit les conditions (nombre d'année de service dans le grade et plus d'un an dans un échelon donné), il sera proposé le passage au grade suivant en restant dans la même catégorie.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, les créations de postes suivantes à compter du 31/12/2020 :

Durée hebdomadaire	FILIERE	CATEGORIE	GRADE
35 h 00	Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe
31 h 00	Technique	C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe
29 h 30	Animation	C	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe
21 h 00	Animation	C	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe
28 h 00	Culturelle	C	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe
35 h 00	Administrative	B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe

Et charge Monsieur le Maire de recruter les agents afin de pourvoir ces postes et de signer les documents nécessaires. Après avis d'une saisine auprès du Centre de Gestion, les anciens postes seront supprimés.

Mme THELIER demande le nom des agents concernés.



DELIBERATION

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le tableau d'attribution et ses critères seront à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. Pour rappel, il s'agit de la subvention 2020 avec des critères sur les actions de 2019.

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur PETITFRERE, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'allouer les subventions suivantes :

Fonctionnement

- La Boule Lumichonne	600,00 €
- Club Loisirs Séniors	600,00 €
- Lumes Courir	750,00 €
- Syndicat Avicole des Balcons de Meuse	600,00 €
- Anciens combattants	600,00 €
- Lumes Collections	450,00 €
- Les P'tits Loups	450,00 €
- AML	300,00 €
- Amicale des donneurs de sang	50,00 €
- FSE Collège de Nouvion sur Meuse	288,00 €

Exceptionnelle

- AFM	300,00 €
-------	----------

Cette subvention est accordée en raison de la crise sanitaire et de la non-organisation de la manifestation Téléthon dans la commune cette année.



ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur PETITFRERE, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent l'encaissement des chèques de la Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles :

- 1 187,90 € (acompte sur dommages vol et vandalisme vestiaires terrain de football),
- 1 187,91 € (solde sur dommages vol et vandalisme vestiaires terrain de football),
- 744,67 € (acompte sur dommages vol et vandalisme atelier communal).



DEVIS DIVERS

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent les devis suivants (TTC) :

- | | |
|---|--------------|
| - Travaux de peinture dortoir école (JACQUEMARD Jacky)
(réalisation première semaine de mars 2021) | 3 311,40 €, |
| - Placard dortoir école (EVP Menuiserie) | 1 980,00 €, |
| - Déplacement compteur électrique (ENEDIS) | 5 570,88 €, |
| - Ecopaturage (Les Moutondeurs de PEARL) | 18 816,00 €, |
| - Réparation micro-crèche (VANNET Mehdi) | 3 250,80 €, |
| - Mise au norme incendie (3 Protection) | 2 820,18 €, |
| - Réparation tracteur (NININ Frères) | 2 880,22 €, |
| - Diagnostic photovoltaïque (BET Concept)
(Sylvain LIEBEAUX demande si la commune a l'accord des bâtiments de France. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun problème car les panneaux ne seront pas visibles de la route et l'accord a déjà été donné par l'ABF). | 2 160,00 €, |
| - Illuminations (REXEL) | 2 602,19 €, |
| - Conception site internet (ISICS) | 8 738,40 €, |
| - Formation site internet (ISICS) | 1 506,00 €. |

Mme GUILLON souhaite s'abstenir sur les 2 devis ISICS en raison des tarifs trop élevés pour elle.

Pour information :

- | | |
|--|-------------|
| - Electricité salle repos (LM Electricité) | 645,60 €, |
| - Remplacement panneau led micro-crèche (VANNET Mehdi) | 127,35 €, |
| - Remplacement vélux micro-crèche (L'artisan couvreur) | 1 052,40 €, |
| - Fourniture matériel incendie (3 Protection) | 391,13 €, |
| - Registres sécurité incendie (3 Protection) | 617,98 €, |
| - Révision tracteur (NININ Frères) | 1 319,70 €, |
| - Location mini-pelle (LOXAM) | 947,09 €, |
| - Location briseroche (LOXAM) | 84,10 €, |
| - Alarme terrain de foot (ASVI) | 1 224,00 €, |
| - Etude de faisabilité (ENERCOOP) | 925,20 €, |
| - Remplacement horloge chaudière (ENGIE) | 171,00 €, |
| - Remplacement pompe chaudière (ENGIE) | 1 286,96 €, |
| - Nettoyage ordinateurs (IOBURO) | 120,00 €, |
| - Licence annuelle indesign (ADOBE) | 431,86 €, |
| - Licence annuelle acrobat (ADOBE) | 244,66 €. |



DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent la décision modificative suivante :

- 74 499,60 € de l'article 2312 au profit de l'article 2031.



DELIBERATION

CARTES CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL

Après avoir entendu les explications de M. PETITFRERE, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent l'achat de cartes cadeaux multi-enseignes SPIRIT auprès du magasin CORA pour le Noël du personnel communal selon le détail suivant :

- 100,00 € pour le personnel titulaire.
- 50,00 € pour le personnel non titulaire ayant plus de 90 jours de présence au cours de l'année civile.

Ludivine RIVIERE demande si quelque chose est habituellement offert aux enfants du personnel. La proposition sera étudiée au cours d'une prochaine commission.



DELIBERATION

PROPOSITION SOCOTEC

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale de SOCOTEC pour la vérification périodique des bâtiments suivants :

- | | |
|--------------------|------------------|
| - cabinet médical | 180,00 euros TTC |
| - mairie | 228,00 euros TTC |
| - cantine scolaire | 228,00 euros TTC |

INFORMATIONS DIVERSES

Olivier PETITFRERE :

- Fin du chantier (cantine/maison des associations) et tests Climaxion,
- Signature pour l'achat du terrain Maroteaux au prix de 12 000 euros,
- Accord de démarrage par Climaxion pour la pose de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes,
- Attribution par la CAF de la Charte Qualité 2020/2021 pour le CLSH (3 étoiles) à hauteur de 4 500,00 €.

Eric DEREGARD :

- 8 décembre : réunion Cadre de Vie (les devis sont à disposition en mairie pour les massifs). Remerciements à Nadia pour son aide sur les études de ces devis et à Laurent pour son travail sur les devis ISICS.

Murielle AMBERT :

- 2 décembre : commission animation (entre autres choix de la fresque à la salle des fêtes).

Michaël JACQUES :

- Travaux démarrés Route de Nouvion. Ensuite démarrage des travaux Rue de Mézières (côté droit).

Annick THELIER :

- Election du CME le 23 Novembre (8 filles et 1 garçon),
- Election du Maire (1^{ère} quinzaine de décembre),
- Noël des écoles à finaliser,
- Qu'en est-il du projet de faire participer des parents ou élus à la cantine scolaire ?

COURRIERS DIVERS

- Attribution du label 1 étoile au titre de la saison 2020/2021 pour le Badminton Club de Lumes,
- Carte de remerciement de la famille de Madame ROSE Joëlle.

QUESTIONS DIVERSES

- Annick THELIER demande si des réponses ont été faites aux courriers « sécheresse ». Monsieur le Maire répond que les courriers seront envoyés la semaine prochaine et qu'il attendait fin novembre pour regrouper les différentes demandes.

- Bastien JAISSON signale que des parents réclament un abri Rue des Ecoles pour attendre la sortie des écoles, surtout par temps de pluie. Monsieur le Maire précise que la priorité est pour les enfants et non pour les parents. La demande sera tout de même étudiée lors de la réfection de la Place Pol Renard.

FIN DE SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 05.

Le Secrétaire de séance

Eric DEREGARD

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

